

DÉCLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, le budget dédié aux différentes prestations sociales est en baisse et les personnels des délégations voient leur effectif se réduire et leurs conditions de travail se dégrader.

Dans un contexte économique de baisse du pouvoir d'achat, de blocage du point d'indice, de réductions des plans de promotions, les agents ont de plus en plus recours à l'Action Sociale. Dans ce contexte, les organisations syndicales sont attachées au respect des instances et en particulier au CDAS.

Localement, un groupe de travail (GT) en audioconférence s'est tenu le 12 octobre 2020 suite à divers échanges entre le président du CDAS et les organisations syndicales.

Cette audioconférence s'est tenue en présence des seules organisations syndicales CFDT et FO.

Les conditions d'animation n'ont pas permis de savoir quels étaient les intervenants présents.

Dans ce GT, des décisions budgétaires ont été prises sans aucune légitimité, puisqu'elles auraient dû être validées en CDAS :

- annulation de l'arbre de Noël (principale ligne budgétaire des CAL)
- remplacement par la distribution de 1000 places de cinéma sur Épernay
- non acceptation d'une solution alternative (distribution de chèque cadeau)

Depuis lors, il s'avère que les 1000 places ne seraient que 800 sans explication sur cette diminution et sur la détermination de la valeur des chèques cadeaux.

Les décisions budgétaires relèvent d'un CDAS en bonne et due forme et non d'un GT.

Il est de la responsabilité du président du CDAS de la Marne de s'assurer du bon fonctionnement de l'instance, en particulier en cette période de crise sanitaire, et de planifier les réunions.

Votre manque de réactivité et d'anticipation n'a pas permis la tenue d'un CDAS pour une prise de décisions dans des conditions sereines.

Lors du CDAS du 18 juin 2020, il avait été convenu de se réunir en septembre pour prendre des décisions concernant les actions de fin d'année.

Comment justifiez-vous la tenue si tardive d'un CDAS le 18 novembre dans les circonstances actuelles : pour exemple, décision à prendre concernant les modalités de l'Arbre de Noël prévu le 6 décembre et les conséquences financières ?

Il faut également ajouter le déficit de communication vers les organisations syndicales : les mails transmis au président restent majoritairement sans réponse, aucune information sur le recrutement et la mise en place d'un assistant de délégation n'a été communiquée...

Désormais, les organisations syndicales de la Marne, réunies en intersyndicale le 9 novembre 2020, précisent qu'elles ne valideront aucune décision prise en dehors de l'instance officielle qu'est le CDAS.

